

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2022

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE RELATIVE À LA PROPOSITION DE
LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 614)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Bourouaha, M. Peu, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine - NUPES

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives, COM(2022) 177 final, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'introduire dans la proposition de résolution le travail en cours effectué par l'Union européenne contre les procédures baillons qui se multiplient contre les journalistes dans de nombreux pays. L'utilisation du droit dans l'objectif de faire taire des journalistes ou des lanceurs d'alerte est de plus en plus massive. Aussi, protéger les journalistes passe par un travail spécifique contre les procédures baillons et les manœuvres judiciaires abusives qui peuvent être utilisées, y compris en France. Aussi, il apparaît important de mentionner le fait que le Conseil et le Parlement européen ont entamé un travail sur ce sujet, montrant ainsi la volonté de notre Assemblée de travailler également à ce sujet. Le fait que la directive n'est pas été encore adoptée ne fait pas obstacle à sa mention dans la présente proposition de résolution.